2 et 4 mois de salaire. Des indemnités qui ont pour rôle de ne pas reconnaître votre « ANCIENNETÉ », ni votre « FIDELISATION » au sein de la société ELIOR Entreprises.

Le mode de calcul défavorise, les salariés les plus anciens

En clair plus vous avez de l'ancienneté et moins on reconnaît votre souffrance en tant qu'être humain car ici on préfère privilégier les « centres de profits », Chiffres d'affaire », etc.mais nullement les salariés qui se sont investis depuis de longues années et ça avec l'appui des Organisations Syndicales dites représentatives.

ATTENTION: L'analyse de la compétence et des qualités professionnelles sera effectuée sur la base d'éléments objectifs. Pour les cadres et agents de maîtrise sur la base des deux derniers entretiens de performance réalisés sur les années 2018 et 2019. Dans l'hypothèse où un salarié n'a pas pu tenir ses entretiens de performance en 2019, seul le dernier entretien de performance réalisé serait retenu. En l'absence d'entretien réalisé sur les deux dernières années, il sera accordé la moyenne des points alloués au salarié dans sa catégorie.

En conclusion, selon les qualités professionnelles retenues, la sanction peut être double. Si vous n'avez pas réalisé d'entretien sur les deux dernières années 2018/2019, le calcul se fera sur la dernière année. En fait, le calcul est basé sur votre brut annuel et sur l'ensemble de vos salaires lissés sur l'année et divisés par 12.

Dans le brut, il est pris en compte les primes de gestions, d'ancienneté, 13ème mois. En revanche, si vous n'avez obtenu aucune prime et que le calcul a été réalisé sur l'année 2020, (Bienheureux ceux qui ont réalisé l'ensemble de leurs variables) vous serez lésé, ce qui n'est pas acceptable, voire douloureux car on parle ici de licenciement, de critère, etc. En clair, vous pouvez être largement défavorisé. Malheureusement, la CFE/CGC, FO et la CFTC ont opté pour cette solution. Ce qui nous paraît malgré toujours injuste.

Voici quelques exemples (Base d'un salaire à 3 500€ brut) d'indemnité que vous pourriez percevoir :

16 ans d'ancienneté :

Salaire brut :	3500€
Ancienneté :	16 ans
Montant total indemnités brut :	15 750€
Supra Légale avec plafond :	4,50 mois
Montant de Supra possible :	8 680€
Gain total sous réserve pour le salarié :	24 430€

25 ans d'ancienneté : Le plafond imposé par les Organisations Syndicales vous retire le fait d'obtenir 43 400€

Salaire brut :	3500€
Ancienneté :	25 ans
Montant total indemnités brut :	28 000€
Supra Légale avec plafond :	4 mois
Montant de Supra possible :	14 000€
Gain total sous réserve pour le salarié :	42 000€
Vous auriez dû toucher sans plafond	43 400€

38 ans d'ancienneté : Le plafond imposé par les Organisations Syndicales vous retire le fait d'obtenir 71 610€

Salaire brut :	3500€
Ancienneté :	38 ans
Montant total indemnités brut :	46 200€
Supra Légale avec plafond :	4 mois
Montant de Supra possible :	14 000€
Gain total sous réserve pour le salarié :	60 200€
Vous auriez dû toucher sans plafond	71 610€

40 ans d'ancienneté : Le plafond imposé par les Organisations Syndicales vous retire le fait d'obtenir 75 950€

Salaire brut :	3500€
Ancienneté :	40 ans
Montant total indemnités brut :	49 000€
Supra Légale avec plafond :	4 mois
Montant de Supra possible :	14 000€
Gain total sous réserve pour le salarié :	63 000€
Vous auriez dû toucher sans plafond	75 950€